

**PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M. Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. BROSSARD Jean-Louis, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Xavier MURAT, M. Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, M. Gilbert GUILLOCHIN, Mme Liliane GUILLOSSOU, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M. PATRONE Vincent, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine ABADIE à M. le Maire
M. DE OLIVEIRA César à M. Didier SCEOSOLE
M. Julien CANTAGALLI à M. Jean-Louis BROSSARD

Absents excusés :

Mme SOULIÉ Stéphanie
Mme LEMARECHAL Marielle
M. RICHARD Thierry

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Madame Laurence BÂCLE

Le compte rendu de la séance des 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2023

Décision n° 10-2023 du 6 octobre 2023 : décision portant modification de l'acte constitutif de la régie n° RR 34006 « restauration et activités périscolaires » prenant en compte les cautions pour les demandes de clés.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 38/2023 ACQUISITION DES PARCELLES A438-A439-A440 Les Sablons aux Renards

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires des terrains cadastrés A438-A439 et A440 d'une contenance de 1 620 m² - lieu-dit Les Sablons aux Renards sont d'accord pour les céder à la Commune pour la somme de 30 000 euros net vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir les parcelles cadastrées A438, A439 et A440- lieu-dit Les Sablons aux Renards d'une contenance totale de 1 620 m², pour un montant de 30 000 € net vendeur

Page 1 sur 6

auquel s'ajouteront les frais d'acte, somme répartie de la façon suivante :

- Parcelle A438 : 4 000 euros net vendeur appartenant à M HRYB Jacques
- Parcelles A439 et A440 : 26 000 euros net vendeur appartenant à Madame LEFEVRE Noëlle et Madame LEFEVRE Marie-Agnès

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 39/2023 – CONVENTION POUR LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION – RESIDENCE YVELINES ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit du logement, notamment ses articles 4 et 5

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

Considérant l'obligation légale de conclure une convention avec la société Yvelines Essonne définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **APPROUVE** les termes de la convention relative à la gestion en flux des contingents de réservation entre la mairie de Villiers-Saint-Frédéric et la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 40/2023 – MODIFICATION DES STATUTS CCCY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Considérant que les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1er janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobilier et foncier.

Considérant qu'après accord du Préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain doit délibérer prochainement.

Considérant que par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets.

Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Considérant que les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 41/2023 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, D.2224-1 et suivants

Considérant que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a transmis le rapport 2022 de l'assainissement

Où les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2022.

➤ DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

N° 42/2023 – RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ouï les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ PREND acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2022

➤ DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

II – QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de l'éclairage public : il est envisagé de changer l'ensemble des 581 têtes d'éclairage situées sur le territoire de la Commune, ces nouveaux systèmes d'éclairage à led seraient commandables à distance. Le bureau d'études ETULUM, missionné pour élaborer le Schéma Directeur d'Aménagement Lumières, se chargera également de préparer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs. Les travaux pourraient débuter dans le courant de l'année 2024. A l'heure actuelle l'éclairage public consomme 57 000 kWh.

Mur du Cimetière : l'agence IngenierY a été chargée d'assister la Commune pour la reprise du mur du cimetière. Il est rappelé que la Commune a perçu, suite à une déclaration d'assurance, 300 000 euros d'indemnités.

Quatre solutions ont été proposées :

- doubler le mur en béton armé soit une perte de 1 mètre de large
- refaire le mur totalement en gabion soit une perte de 3 mètres de large
- refaire le mur en L en béton avec un habillage pierre
- refaire le mur type « betofleur »

Suite à l'étude des coûts et des solutions techniques, il a été décidé de refaire le mur en L pour un montant total estimé à 250 000 €.

L'agence IngenierY va prochainement lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre.

Réaménagement des vestiaires en locaux dédiés aux associations : cette salle a été renommée salle Robillard.

Les travaux avancent bien. Tous les murs intérieurs ont été abattus, la pose des faux plafonds est en cours. Nous espérons que le plancher de l'extension soit réalisé avant Noël.

Téléphonie : les membres du Conseil Municipal saluent le travail effectué par Madame Fernagu-Berthier avec l'aide de Monsieur Murat.

Madame Fernagu-Berthier a repris l'ensemble des factures relatives à la téléphonie et a procédé à une analyse fine de tous nos contrats. Il s'avère que trois des lignes téléphoniques de la mairie ne servent plus, elles seront résiliées, soit une économie de 180 € par mois.

Devant la difficulté à obtenir des renseignements et des réponses auprès d'orange, les sociétés Bouygues et Buroteam ont été contactées.

Il a été décidé de garder la société Orange pour la mairie. En effet, nous sommes liés à cette société jusqu'en 2025 et 2027 pour les postes téléphoniques.

Pour toutes les autres structures communales (écoles, médiathèque, ALSH, MTL1 et 2, CTM), il a été décidé d'approuver la solution de la société Buroteam, située à Jouars-Pontchartrain pour un montant mensuel de 400 € avec un engagement de 60 mois.

Dixième salle de classe élémentaire : la dixième classe de l'école élémentaire a été aménagée dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Cette occupation ne peut pas être pérenne. Une analyse des effectifs des écoles maternelle et élémentaire a été réalisée jusqu'en 2028. Il apparaît, au regard des futures constructions, que cette 10^{ème} classe sera nécessaire.

Par conséquent, suite à une réunion de travail, le 14 novembre dernier, de l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été décidé la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire ou d'un préfabriqué, à la place des garages existants, près du portail de l'école élémentaire.

Nous avons contacté trois maîtres d'œuvre. Madame Grandin, a été retenue pour cette mission.

Les travaux consisteront en :

- la démolition des garages,
- des travaux d'extension de réseaux
- la fourniture et pose d'un bâtiment de 80 m².

Madame la directrice de l'école élémentaire a été associée à cette réflexion.

L'objectif est d'ouvrir cette salle pour la rentrée scolaire 2024.

Un chalet sera commandé pour y mettre les vélos, le temps des travaux, afin de ne pas pénaliser l'équipe de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement.

Projet parking 19-21 rue Charles de Gaulle : l'agence IngenierY est chargée d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un cahier des charges a été élaboré afin de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation d'un parking rue Charles de Gaulle. Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : démolition des bâtiments
- Lot n°2 : aménagement d'un espace public/stationnement

L'agence IngenierY a procédé à l'analyse des plis, la procédure d'attribution est en cours. Les travaux devraient débiter au printemps prochain.

Logement sociaux rue de la Gare : Monsieur le Maire a reçu le directeur du développement de la société Uniti ainsi que le représentant du futur bailleur social, la société Vilogia.

Il est rappelé que 51 logements sociaux seront construits rue de la Gare, sur l'ancien terrain RFF.

Le permis de construire a été déposé. Il autorise la réalisation de 16 logements familiaux et 35 logements intergénérationnels. Le permis de construire est purgé de tout recours et consultable en mairie.

Sur les 51 logements, 15 (30% de l'opération) feront partie du contingent de l'état.

Le bailleur social sollicite la commune pour la garantie des emprunts qu'il souhaite contracter d'un montant prévisionnel de 9 829 295,00 €.

La garantie d'emprunt donne lieu à la réservation d'un contingent de 10 logements (20%) au bénéfice de la Commune. Un accord de principe est donné par les membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une surcharge foncière à ce bailleur social, somme qui sera déduite de la pénalité S.R.U.. Un accord de principe est donné par les membres du Conseil municipal.

Ces décisions seront soumises à un prochain Conseil Municipal.

Marché de Noël et Fête des Lumières : cette manifestation communale se déroulera le 9 décembre prochain à partir de 11 heures.

A 19 heures, un spectacle pyrotechnique « la fille de l'alchimiste » aura lieu dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire a fait part de sa volonté de garder les décorations lumineuses sur la commune.

Toutes les décorations sont en leds, le coût estimé pour le mois et demi d'illuminations est de 2 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00

La secrétaire de séance
Madame Laurence BÂCLE



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric